

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2202

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison

objet : Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2202**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison
objet :	<b>Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ces opérations font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 plans de préventions des risques technologiques (PPRT) ont été prescrits et approuvés par monsieur le Préfet sur le territoire métropolitain. Le PPRT de la Vallée de la Chimie est le dernier à avoir été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016.

Conformément aux dispositions réglementaires (articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement), la Métropole de Lyon devra participer financièrement à la mise en œuvre opérationnelle des plans approuvés :

- sur le volet des mesures foncières (expropriations ou délaissements),
- sur le volet "démolition et déconstruction" des biens acquis au bénéfice de la Métropole,
- sur le volet des travaux prescrits auprès des propriétaires de logements privés.

**II - Volet "mesures foncières" (acquisitions)**

Les mesures foncières prescrites par les PPRT prennent 2 formes juridiques : expropriations ou droit au délaissement ouvert aux propriétaires des biens pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre de financement.

Il est rappelé que le financement des mesures foncières est tripartite, entre l'État (1/3), les industriels (1/3) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) (1/3).

Par délibération n° 2016-1100 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a validé le principe des mesures foncières pour les PPRT approuvés de Saint Genis Laval et de Neuville sur Saône/Genay et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 sur l'opération n° 0P26O2895 pour la mise en œuvre du programme d'acquisition de 5 biens :

- 1 bien d'activité en expropriation sur le PPRT de Saint Genis Laval, pour une valeur d'acquisition estimée à 3 417 564 €, dont 812 091 € pour la part Métropole (acquisition),
- 4 biens d'activité en délaissement sur le PPRT de Neuville sur Saône/Genay pour une valeur d'acquisition estimée à 4 868 000 €, dont 1 394 435 € pour la part Métropole (acquisition).

Sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, les mesures foncières concernent 88 biens répartis de la manière suivante :

- 6 biens d'activité en expropriation et 18 biens d'activité en délaissement,
- 15 logements en expropriation et 49 logements en délaissement.

Le montant des acquisitions foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie, estimé par l'État sur la base des estimations sommaires et globales de France Domaine, est évalué à 60 M€. La part de la Métropole est estimée, à l'heure actuelle, à 18,4 M€.

La convention-cadre de financement (État, industriels, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole) sera proposée à l'approbation du Conseil métropolitain courant 2017. Afin de permettre à monsieur le Président de signer cet acte, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 7,4 M€ inscrits à la PPI pour la période 2017-2020 ; les 11 M€ restant étant à inscrire pour la période 2021-2026.

### **III - Volet "démolitions/déconstructions des biens acquis"**

Les biens expropriés ou délaissés au titre des mesures foncières des PPRT approuvés sur le territoire métropolitain deviendront propriétés de la Métropole, collectivité compétente en matière d'urbanisme. Il appartiendra alors à la Métropole de pourvoir à la sécurisation, démolition et déconstruction des biens acquis.

Le montant global des travaux de démolitions/déconstructions des biens acquis au titre des PPRT est estimé à 15,5 M€. Il est rappelé que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils bénéficieront cependant d'un financement tripartite selon les mêmes modalités que les acquisitions foncières. Les recettes attendues des financeurs seront individualisées lors des délibérations portant sur les travaux.

Par délibération n° 2015-0608 du 21 septembre 2015, la Métropole a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 €, permettant d'engager les études et travaux des premiers biens à acquérir (Saint Genis Laval et Genay).

Pour mettre en œuvre l'ensemble du programme "démolition-déconstruction" des biens acquis au titre des PPRT sur la période 2017-2020, et permettre la signature de la convention tripartite afférente sur le PPRT de la Vallée de la Chimie, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 3,5 M€ en dépenses et de 2,56 M€ en recettes conformément à la PPI ; les 11,5 M€ restant seront à inscrire sur la période 2021-2026. Les recettes correspondantes sont de 11,4 M€ sur l'ensemble des dépenses.

### **IV - Volet "mesures de protection de l'habitat existant"**

Conformément à l'article L 515-16-2 et suivants du code de l'environnement, les PPRT prescrivent des travaux de protection sur les logements existants en zone de risques. Les travaux prescrits sont modulés selon la nature des risques (thermique, surpression ou toxique) et selon l'intensité des effets. Sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires, les travaux prescrits font l'objet d'un cofinancement, prévu par le code de l'environnement dans la limite de 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du bien et pour une durée de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Ce cofinancement est réparti entre l'État (40 % sous forme de crédit d'impôt), les industriels à l'origine des risques (25 % sous forme de contribution) et les collectivités percevant la CET (25 % sous forme de contribution).

5 500 logements sont recensés sur le PPRT de la Vallée de la Chimie et 100 logements environ sur les autres PPRT du territoire de la Métropole. La majorité des travaux à réaliser sont compris dans une enveloppe financière allant de 2 500 € (en zone toxique ou en zone de surpression faible) à 15 000 € (pour les zones de surpression moyenne). Seuls quelques logements situés en zone d'exposition multi-aléas atteindront le plafond des 20 000 € par dossier.

La Métropole doit répondre de ses obligations financières, en bonne cohérence avec les partenaires financiers et en articulation avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat, notamment la lutte contre la précarité énergétique et la plateforme éco-rénovation.

Pour les PPRT de Saint Priest, Givors, Saint Genis Laval, Neuville sur Saône/Genay, un accompagnement global est d'ores et déjà possible pour tout propriétaire désireux de se mettre en protection face aux risques technologiques.

Le propriétaire sollicitant sa Commune est accompagné par un opérateur logement retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant y compris dans la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des participations financières. Un diagnostic de vulnérabilité financé par l'Etat permet, au regard du logement impacté et de son exposition face aux risques technologiques, d'établir une liste précise de travaux à réaliser pour se mettre en protection. Il appartient ensuite au propriétaire du logement de décider des travaux qu'il souhaite conduire après la sollicitation de devis auprès d'artisans du second œuvre et de commander les travaux. L'opérateur logement accompagne le propriétaire dans toutes ces étapes. Il a un rôle de conseil et constitue le dossier de demande de contribution auprès des financeurs.

Compte-tenu du nombre de logements concernés sur le PPRT de la Vallée de la Chimie et conformément à la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015, la Métropole a engagé une étude pré-opérationnelle pour préciser le dispositif d'accompagnement (volume, stratégie, modalités de mobilisation des acteurs, temporalités d'interventions, etc.).

Le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de l'ensemble des PPRT est estimé à 44 M€, dont 12,2 M€ pour la Métropole. Pour mettre en œuvre l'ensemble du programme « travaux sur l'habitat » des PPRT sur la période 2017-2020, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 3,23 M€ conformément à la PPI ; les 8,97 M€ restant seront à inscrire sur la période 2021-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O2895, nécessaire à la mise en œuvre des acquisitions foncières prescrites par les plans de préventions des risques technologiques (PPRT) approuvés, pour un montant de 7 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en 2017,
- 2 000 000 € en 2018,
- 2 000 000 € en 2019,
- 2 000 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 711 032 €.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O4815, nécessaire à la mise en œuvre des démolitions et déconstructions sur les biens acquis au titre des PPRT approuvés, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses et de 2 566 667 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 1 200 000 € en 2018,
- . 1 200 000 € en 2019,
- . 1 100 000 € en 2020 ;

- pour les recettes :

- . 880 000 € en 2018,
- . 880 000 € en 2019,
- . 806 667 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses et 2 929 867 € en recettes.

c) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O5285, nécessaire au financement des travaux prescrits par les PPRT approuvés sur l'habitat existant, pour un montant de 3 230 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 650 000 € en 2017,
- 860 000 € en 2018,
- 860 000 € en 2019,
- 860 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 387 345 € en dépenses.

**2° - Autorise** monsieur le Président à mettre en œuvre la contribution de la Métropole au titre des travaux de protection des logements privés prescrits par les PPRT approuvés, conformément à l'article L 515-19 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**